

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

N° 116/2022/1.3.1	L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 06/09/2022	

Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, COUDERC, FORNET, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à M. DAMBLEMONT, Mme GAIRE à Mme AFFRE, Mme GUARDIA Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. GRIVEAU à M. DUFILS

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Organisation d'ateliers informatique pour les élèves du groupe élémentaire Saint-Exupéry</b>
Présents : 18	
Absents : 2	
Procurations : 7	
Votants : 25	
<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>	

Monsieur le Maire propose le renouvellement d'un conventionnement avec le Réseau Local d'Insertion (RLI) des Sablières dont le siège est à Vendres, afin qu'un animateur assure des ateliers informatiques à destination des enfants du groupe élémentaire Saint-Exupéry, à raison de 6 heures hebdomadaires, soit 60 heures par trimestre, pour les classes de CM1, CM2 et mixte.

Le montant total de la participation pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 7 200,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

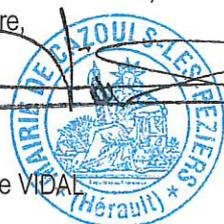
- **APPROUVE** le renouvellement d'une convention entre la commune de Cazouls-les-Béziers et le RLI Les Sablières, en vue de l'animation d'ateliers informatiques au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat pour l'année scolaire 2022-2023.
- **DIT** que cette prestation sera payée sur le compte 611 « Contrats de prestations de services avec les entreprises », du Budget Communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 septembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Philippe VIDAL  


La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC  


REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL

99\_SE-12-20/09-2022-21524712-DEL\_116\_202